

MAIRIE DE CHIMILIN

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 26 novembre 2018 à 19 heures

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

CONVOCATION du 19 novembre 2018

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monique CHABERT, Jean-Raymond BACLET, Nicole JACQUEMET, Dominique JANIN, Laurent JACQUIER, Gérard BUFFEVANT¹, Philippe HUMBERT, Jocelyne BONNET, Liliane LAGREOU, Sylvie CLEYET-MAREL², Bérange BURDIN, Julien ROBERT-QUATRE.

- 1- Arrivée en cours de séance à l'ouverture de la présentation de la délibération n°54
- 2- Départ en cours de séance après le vote de la délibération n°53

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Daniel FRERE a donné pouvoir à Jean-Raymond BACLET

Gérard BUFFEVANT a donné pouvoir à Monique CHABERT jusqu'à la délibération n°53 incluse

ÉTAIENT ABSENTES

Caroline PETELET

Florence AGLIATA

PARTICIPAIT À LA RÉUNION

Isabelle PERRIER, DGS

SECRETAIRE DE SEANCE

Bérange BURDIN

52- ELABORATION DU PLUi secteur des ex Vallons du Guiers et de Bourbre-Tisserands – Présentation et débat sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) :

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2016-11-10.009 modifié portant création de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné ?

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-8 à L. 153-13 ?

Madame le Maire expose que par délibération :

- du 6 décembre 2016, le Conseil communautaire de la Communauté de communes des Vallons du Guiers a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;
- du 19 décembre 2016, le Conseil communautaire de la Communauté de communes de Bourbre-Tisserands a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;
- du 3 Mai 2018 la communauté de communes des Vals du Dauphiné a décidé de fusionner les deux procédures de PLUi des ex communautés de communes des Vallons du Guiers d'une part et de Bourbre-Tisserands d'autre part,
- du 5 Juillet 2018, le Conseil communautaire des Vals du Dauphiné a débattu des orientations du PADD

Madame le Maire explique qu'un diagnostic a été établi et présenté aux habitants, aux élus du territoire le 29 novembre 2017 en réunion publique. Depuis plusieurs réunions de travail ont été menées à l'échelle de l'ensemble du territoire des ex territoires des vallons du Guiers et de Bourbre-Tisserands en vue de la préparation du projet d'aménagement et de développement durables.

Madame le Maire présente les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable à débattre.

Il rappelle que le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) doit intégrer les points suivants :

Le PADD selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme définit

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le territoire du PLUi est un territoire confronté à des enjeux particuliers :

- L'accueil de nouvelles populations, la réponse aux évolutions des besoins en logements notamment en lien avec le vieillissement d'une part et l'accueil des jeunes ménages d'autre part,
- La gestion des mobilités et l'articulation équilibrée entre campagne et ville
- Le confortement des fonctions de centralité et de l'attractivité de la ville centre de Pont de Beauvoisin et de la ville relais des Abrets en Dauphiné
- L'accès aux services de proximité,
- Le développement de l'emploi local,
- La préservation des équilibres environnementaux et paysagers,
- La valorisation du territoire dans toutes ses composantes.

Aussi pour répondre à ces enjeux, le PLUi a pour ambition de valoriser les territoires des Vallons du Guiers et de Bourbre-Tisserands au sein des Vals du Dauphiné comme territoires d'accueil : accueil résidentiel, accueil économique, accueil d'équipements et de services structurants. Cette ambition est portée par une situation privilégiée : la forte accessibilité routière et ferroviaire, la proximité de la métropole lyonnaise, de l'aéroport international de Saint-Exupéry et des agglomérations Grenobloise et de Chambéry.

Le développement induit par cet accueil n'est pas subi, mais maîtrisé de façon à préserver les qualités supports de l'identité et de l'attractivité du territoire : son paysage, ses milieux naturels (en particulier ceux liés à l'eau), son patrimoine bâti dauphinois si caractéristique. Le développement envisagé s'intègre donc dans une démarche qualitative : valorisation des espaces urbains, confortement des centralités, développement de l'emploi et des services à la population, préservation des paysages emblématiques et de la naturalité.

Le PLUi raisonne à une échéance de 11 ans se calant sur la durée restante du SCoT et du PLUi des « Vals du Dauphiné Ouest ».

Sur proposition de Madame le Maire, un débat s'engage entre les conseillers municipaux où cours duquel les points de vue s'expriment sur les orientations générales du PADD évoquées précédemment et notamment sur les points suivants :

1. L'ambition générale : un territoire actif au développement qualitatif

Un PLUI dans un contexte de transition

Un territoire d'accueil et de qualité

Une diversité source de synergies

2. Une production de logements de qualité en respectant les atouts paysagers du territoire qui lui confèrent son attractivité

Permettre une croissance démographique estimée à environ 1,8% par an pour 11 ans

Produire environ 300 logements neufs par an en favorisant la mixité sociale et générationnelle

Favoriser l'émergence de logements moins consommateurs d'espaces

Accompagner les besoins des habitants par une évolution des équipements

3. Réinvestir et se réappropriier les centralités :

Organiser un développement urbain ciblé sur les enveloppes urbaines des centres

Soutenir l'attractivité des centres urbains et des centres-villages

Réduire l'impact des flux automobiles sur la vie urbaine tout en maintenant un bon niveau d'accessibilité sur l'ensemble du territoire

4. Favoriser un développement économique cohérent à l'échelle des Vals du Dauphiné dans des espaces de qualité

Rechercher le développement de l'emploi local

Favoriser un développement économique cohérent et structuré

Maintenir une desserte commerciale de proximité optimale

Capitaliser sur le tourisme de plein air

Soutenir et pérenniser l'activité agricole sur le territoire

5. Maintenir les qualités naturelles et paysagères comme support d'attractivité

Protéger le patrimoine naturel et renforcer la présence de la nature dans les espaces urbanisés pour améliorer le fonctionnement écologique et la qualité de vie

Réduire l'impact du développement du territoire sur le cycle naturel de l'eau et ses milieux

Protéger la population des risques et nuisances

Participer aux objectifs de limitation des émissions de gaz à effet de serre

Projeter un paysage de qualité pour valoriser l'image du territoire et son cadre de vie

Ce débat a plus particulièrement porté sur les points suivants :

Orientations économie

- Madame BURDIN souligne que l'attractivité du territoire et le développement du niveau d'équipements sont conditionnés à une couverture numérique de qualité.

En ce qui concerne les commerces, leur survie dépend d'une politique globale d'aménagement : logements, mobilité ... Elle est également liée aux nouveaux modes de consommation : achat sur internet, utilisation du drive, qui peuvent être un atout ou un danger.

Madame CLEYET-MAREL fait remarquer que certains centre-villes sont en déshérence : Pont de Beauvoisin, la Tour du Pin.

Monsieur BACLET souligne que l'activité commerciale de Pont de Beauvoisin isère a été absorbée par la zone commerciale de Pont de Beauvoisin Savoie.

Madame le Maire indique à ce sujet que le développement de surfaces commerciales de type hypermarchés sera stoppé par les Vals du Dauphiné.

- Mesdames BONNET, LAGREOU et CLEYET-MAREL insistent particulièrement sur l'importance de lutter contre la désertification médicale. Mme JACQUEMET souligne la difficulté à faire venir des médecins en milieu rural. Mme CLEYET-MAREL indique que des maisons médicales sont construites mais ne répondent pas toujours aux besoins. Il faut penser au développement de solutions alternatives telles que la téléconsultation médicale. Pour cela la couverture numérique en matière d'équipements de santé doit être optimisée.

Philippe HUMBERT rappelle l'intérêt pour les agriculteurs d'avoir une offre de services vétérinaires suffisantes, ce qui n'est plus le cas.

- Tourisme :
Liliane LAGREOU note l'importance de développer l'offre du tourisme à la ferme et la création d'aire de stationnement et de vidange des camping-cars. Cette forme de tourisme soutient en effet le commerce local. Les gîtes et les structures hôtelières manquent également sur le territoire. Il faut également encourager ces initiatives en instaurant des aides techniques et financières

Madame le Maire indique que le développement économique stagne sur LE SECTEUR Est de la communauté de communes. Il faut absolument maintenir les emplois existants. Les 2 aspects à développer davantage sont le tourisme et l'agriculture. Il manque d'infrastructures pour le tourisme d'affaires ; l'offre touristique doit être axée sur la situation de notre secteur qui est la porte d'entrée des Alpes ; l'agriculture, activité économique importante peut être soutenue par le développement d'offres touristiques à la ferme.

Monsieur JANIN regrette que le développement de loisirs marchands ne soit pas équilibré entre les secteurs Est et Ouest. Que deviennent les projets envisagés par les ex CCLVG zone de Clermont à Pont de Beauvoisin

Orientations urbanisme

- la centralité :
Madame BURDIN : le développement des hameaux d'appui pose le problème de la mobilité et de l'accès aux services. Il doit être étudié en amont pour résoudre ces problématiques.
Les aménagements (chemin piétonnier...) réalisés dans le centre village sont qualitatifs et porteurs de centralité. Ces aménagements doivent être soutenus et développés.
Monsieur BACLET : les équipements, les services et commerces qui sont des lieux de rencontre se trouvent majoritairement dans les centres villages. Les hameaux sont constitués uniquement d'habitations. Le développement doit être réalisé dans les centres villages pour qu'ils vivent.
- Madame le Maire donne la synthèse des orientations pour Chimilin, classé village au PADD du PLUI mais avec un dynamisme économique, un niveau d'équipements et d'activités important, ce qui permet d'envisager l'adaptation des objectifs du SCOT
- Protection du patrimoine naturel
Madame le Maire indique qu'une carte d'aléas doit être créée pour prendre en compte les risques naturels et les nuisances et rappelle à ce sujet la menace qu'est le projet de Ligne TGV Lyon-Turin.

Orientations habitat

- Madame LAGREOU demande quelle est la densité du village actuelle et indique qu'il ne faudrait pas qu'elle soit trop augmentée pour ne pas dénaturer le village et son caractère rural.
- Madame le Maire rappelle qu'une étude d'urbanisation est lancée dans le cadre de la convention d'étude et de veille foncière signée avec l'EPOA et la communauté de communes. Elle permettra de faire des propositions étayées au Cabinet d'Etudes en charge du PLUI.
Elle note également que le PADD évoque une possible dé-densification des hameaux, ce qui paraît difficilement réalisable lorsqu'il sont en bordure d'axes routiers très fréquentés (les Ternes, Leyssin).

Orientations équipement

- la mobilité :
Jocelyne BONNET soutenue par Laurent Jacquier, expose que la nécessité d'aménager une aire de covoiturage à la sortie de l'échangeur A43 à Chimilin doit être un objectif prioritaire dans la mise en œuvre de la politique de stationnement durable.
Elle souligne également que les activités culturelles obligent la population à se déplacer (pas de salle de spectacle par exemple).

Nicole JACQUEMET : il faut soutenir les communes qui favorisent la logique de développement du PADD à l'instar de la commune de Chimilin qui réaménage son centre, développe les développements doux.

Bérangère BURDIN : pour optimiser la mobilité, il faut qu'une politique globale et cohérente entre les différents territoires soit mise en place pour développer les dessertes collectives car la problématique des transports est très importante sur nos territoires ruraux. Elle déplore le manque de cohérence entre les politiques nationales, régionales, SNCF Réseaux. Il faut se donner les moyens de mettre en œuvre des projets ou de soutenir des initiatives (ex : véhicules électriques partagés ou en location, services de déplacement entre particuliers). Il faut également améliorer la communication sur l'offre existante qui est souvent méconnue des habitants.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé, après avoir débattu, et en avoir délibéré, à l'unanimité, PREND ACTE de la tenue du débat sur le PADD conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme.

53- Approbation des statuts de la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné :

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par arrêté préfectoral du 10 novembre 2016, Monsieur le Préfet de l'Isère a créé la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné. Jusqu'à la délibération portant approbation des statuts harmonisés ou , au plus tard jusqu'au 31 décembre 2018, la communauté de Communes exerce la somme des compétences des anciens EPCI .

S'agissant des compétences optionnelles, le conseil communautaire disposait d'un an à compter de la fusion pour délibérer soit en faveur de la prise de ces compétences, soit dans le sens de leur restitution aux communes membres. Par délibération du 7 décembre 2017 les compétences optionnelles conservées par la communauté de communes ont été définies.

Pour les compétences facultatives, l'organe délibérant a un délai de 2 ans à compter de la fusion pour fixer ces compétences qui peuvent faire l'objet d'une restitution partielle.

Les conseils municipaux de chaque commune membre doit se prononcer, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire sur le projet de statuts.

Madame le Maire fait la lecture du projet de statuts de la communauté de communes.

Après débat, le conseil par 10 voix pour et 2 abstentions :

- **approuve** les statuts de la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné, avec effet à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère de l'arrêté préfectoral portant révision statutaire de la Communauté de Communes.
- **autorise** Madame le Maire ou un adjoint en cas d'empêchement, à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

54- rémunération des agents recenseurs :

Madame Le Maire informe les conseillers que l'enquête du recensement de la population aura lieu à partir du 16 janvier 2019. Le conseil municipal doit fixer la rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur sachant que la dotation de l'Etat versée à la commune est de 2761 €. Le conseil, à l'unanimité :

- **fixe** la rémunération brute des agents recenseurs comme suit :
5 € par feuille de logement, 40 € par séance de formation, 150 € pour la tournée de reconnaissance
- **fixe** la rémunération brute du coordonnateur communal à 300 €.
- **autorise** Madame le Maire ou un adjoint en cas d'empêchement, à signer les contrats des agents.

55 – renouvellement annuel des baux ruraux :

Le conseil, à l'unanimité :

- **approuve** le renouvellement annuel pour l'année 2019 du bail rural des parcelles ZD 263 et ZE 92 sans changement de tarif.
- **autorise** Madame le Maire ou un adjoint en cas d'empêchement, à signer les baux.

56- modification du règlement périscolaire 2018-2019 :

A La demande de Madame La Directrice de l'Ecole maternelle, il est nécessaire d'étudier la modification du règlement périscolaire en ce qui concerne l'horaire de prise en charge des enfants non- inscrits en garderie du soir. Actuellement le règlement prévoit cet horaire et par conséquent le déclenchement du paiement de la somme de 3 € à partir de 16h40, ce qui est trop tard.

Il est rappelé que les parents doivent être présents à la fin de l'horaire d'école soit 16h30. Après cet horaire les enfants ne sont plus sous la responsabilité professionnelle des enseignants. Ceux-ci attendent l'arrivée des parents mais c'est au titre de leur responsabilité personnelle ce qui n'est pas acceptable lorsque cela se reproduit régulièrement. Certains parents ont pris en compte ce décalage pour arriver en retard et contestent ensuite le montant de la pénalité qui leur est demandée.

Pour éviter que cette situation perdure, il est nécessaire de modifier l'horaire de prise en charge des enfants non-inscrits en garderie et donc du paiement afférent à 16h35. Pour répondre aux réclamations des parents, le montant de cette prise en charge est abaissé à 2 €.

Le conseil à l'unanimité approuve cette décision.

Le présent compte-rendu du conseil municipal en séance publique du lundi 26 novembre 2018 est affiché à la porte de la mairie le lundi 3 décembre 2018.

Le Maire
Monique CHABERT